


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/06/2020 Reçu en préfecture le 11/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_79_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 79/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : TOURISME – Avenant n°2 à la convention d'objectif liant la Communauté de Communes Ussets et Rhône à l'EPIC Haut Rhône Tourisme

Monsieur le Président rappelle que pour permettre à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme *de remplir les missions du service public, la Communauté de Communes Ussets et Rhône attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui lui sont confiées.*

Afin de faciliter la procédure d'élaboration des budgets de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la validation du concours financier de la CCUR, Monsieur le Président propose de modifier l'article 3 de la convention d'objectif concernant les engagements de la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Ces modifications concernent notamment le calendrier d'élaboration du budget par le Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme (Débat d'orientation budgétaire, vote du budget Prévisionnel, vote du compte administratif et du compte de gestion, ...) et l'approbation de ces différentes délibérations par le Conseil Communautaire de la CCUR

Modification de l'article 3 (les engagements de la Communauté de Communes Ussets et Rhône) de la convention initiale

--	--

Article 3 - Les engagements de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Pour permettre à l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » de remplir ses missions d'intérêt public, la Commune de Seyssel Haute-Savoie mettra à disposition de l'EPIC une partie des locaux de la Maison du Haut-Rhône nécessaire à son activité. Il en est de même pour la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant le Point d'information touristique de Frangy.

Ces locaux devront être faciles d'accès, situés à proximité immédiate des flux touristiques et accessibles aux PMR. Ils bénéficieront d'une signalisation directionnelle et d'indication conforme aux normes en vigueur et offriront des espaces et des conditions de travail confortables (Confort phonique, visuel et thermique).

Afin de permettre à l'EPIC de remplir les missions du service public, la Communauté de Communes Usse et Rhône attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui lui sont confiées. L'attribution annuelle de ces crédits de fonctionnement se fera de la façon suivante :

- Versement 1^{er} janvier de chaque année d'une subvention équivalente à 40% du montant de la subvention versée en année n-1,
- Versement du solde de la subvention de l'année n, après approbation du budget Prévisionnel de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme par le Conseil Communautaire de la CCUR.

La procédure d'élaboration du budget de l'EPIC et de validation du concours financier de la CCUR se fera selon la procédure suivante :

1 - En fin d'année, le (la) directeur(trice) présente au Comité de Direction un rapport sur l'activité de l'EPIC durant l'année écoulée, des propositions d'actions pour l'année suivante, ainsi que les conséquences que ces propositions d'actions impliquent en terme budgétaire. Il fait part aussi au Comité de Direction des engagements pluriannuels envisagés par la structure et de la gestion éventuelle de la dette

2 - Le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui est ensuite transmise pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

3 - Le Budget Prévisionnel doit être adopté par délibération du Comité de Direction au maximum 2 mois après le Débat d'orientation budgétaire et au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants). Le budget est voté en équilibre en recettes et en dépenses par section. Les crédits sont votés par chapitre en fonctionnement et par compte en investissement.

4 - Le Budget Prévisionnel adopté par le Comité de Direction de l'EPIC est transmis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

5 - Au terme de l'année écoulée, les comptes de l'exercice établis par le comptable, sont présentés par le (la) Président(e) au Comité de Direction qui en délibère, et le transmet au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour approbation.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'article 3 de la convention d'objectif, tel que défini ci-dessus
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200512-CC_79_2020-DE